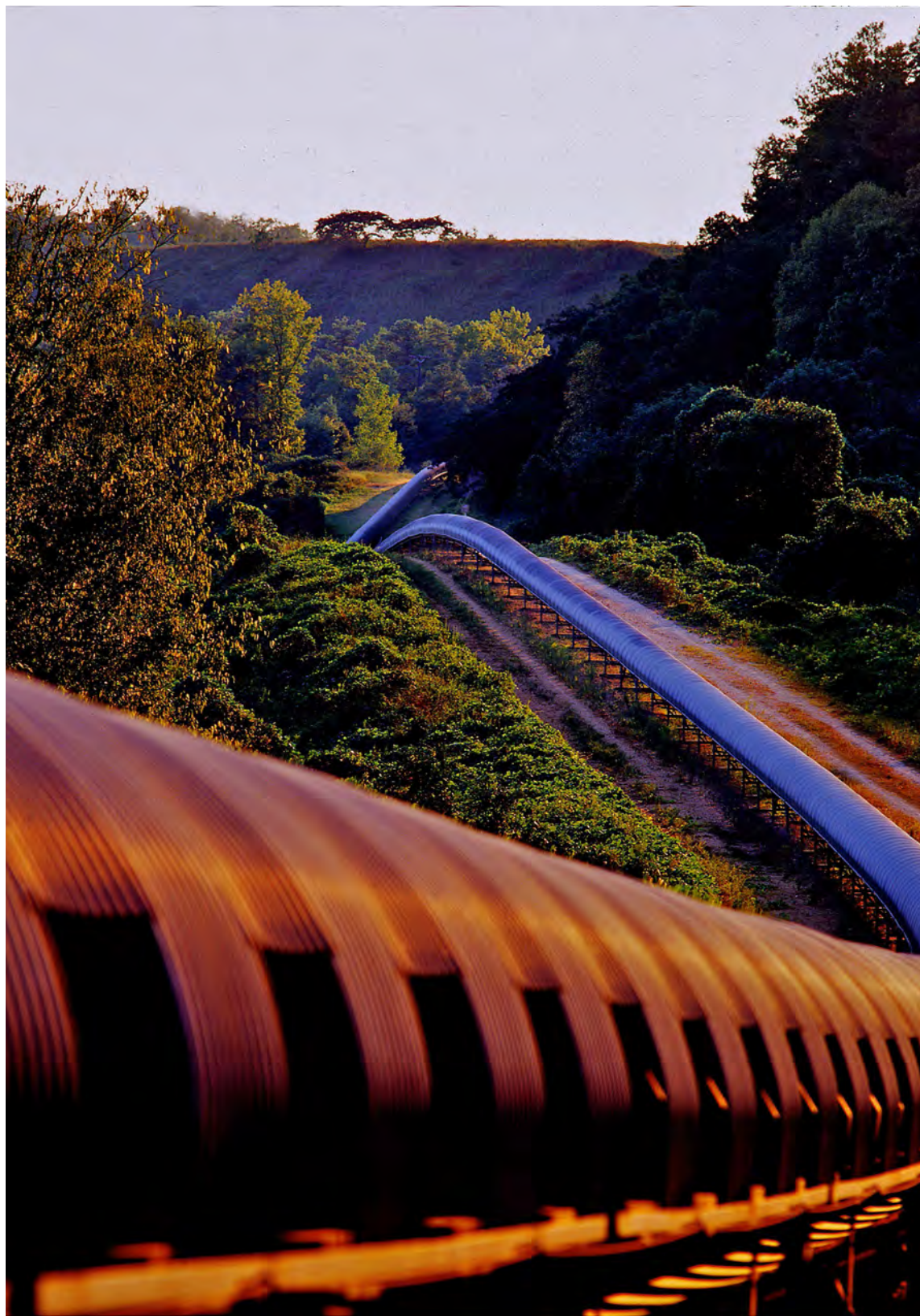




CHARTRE ETHIQUE

GROUPE VICAT





SOMMAIRE

LE MESSAGE DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL	5
RESPECT DES HOMMES, DE LA SOCIETE ET DE L'ENVIRONNEMENT	6
Valeurs et culture	6
Comportements	6
Santé, sécurité, sûreté	8
Responsabilité sociétale	10
Respect de l'environnement	10
Systèmes d'information et de communication	12
Confidentialité	12
RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTATIONS	14
Exactitude des rapports financiers	14
Respect de la loi de la concurrence	14
Lutte contre la corruption	16
Prévention des situations de conflit d'intérêts	16
Lutte contre la fraude	18
Lutte contre le blanchiment d'argent	18
Respect des lois boursières	20
Respect des sanctions internationales, listes noires et embargos	20
RESPECT DE NOTRE CHARTE ETHIQUE	22
Notre organisation pour promouvoir le respect de notre Charte Ethique	22
Le droit d'alerte et la protection du lanceur d'alerte	23





CHARTRE ETHIQUE GROUPE VICAT

Cette Charte Ethique présente les valeurs portées par le groupe Vicat, qui ont fait son succès et garanti sa pérennité depuis 1853 : le respect de la personne, de l'environnement et de l'équité ont permis à Vicat depuis toujours de mener ses activités avec intégrité, honnêteté et transparence. Cette Charte s'inscrit dans la volonté du Groupe de mener ses affaires dans le respect de ses partenaires commerciaux, qu'ils soient fournisseurs, prestataires ou clients, de ses collaborateurs, mais aussi des habitants des territoires où il exerce ses activités. Le Groupe entend poursuivre cette manière vertueuse de conduire ses affaires, qui a contribué à son succès.

Cette Charte Ethique comprend de nombreux exemples, qui illustrent des situations auxquelles vous pouvez être confrontés dans l'exercice de vos fonctions. Utilisez cette Charte Ethique comme un guide de référence qui vous aidera à adapter ou corriger votre comportement selon les situations rencontrées dans le cadre de votre activité professionnelle.

La diffusion de cette Charte Ethique et le respect des règles et bonnes pratiques des affaires qu'elle comporte, relèvent de la responsabilité des directions de toutes les entités du Groupe. Elle s'applique à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs du Groupe, en France et à l'étranger. Ainsi, il incombe à chacune et chacun, quel que soit votre niveau hiérarchique, d'appliquer dans la limite de vos fonctions et de vos responsabilités, les règles énoncées dans cette Charte, et de veiller à ce qu'elles soient appliquées par les personnes placées sous votre responsabilité.

Guy Sidos
Président-directeur général

RESPECT DES HOMMES, DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Valeurs et culture

Les valeurs du groupe Vicat sont issues d'une philosophie humaniste, incarnée par Louis Vicat, inventeur du ciment artificiel en 1817, qui est à l'origine de la profession cimentière et la source même de l'existence du Groupe. Ces valeurs se déclinent en cinq verbes d'action : vivre ensemble, avancer ensemble, innover ensemble, s'engager ensemble, se passionner ensemble. Elles constituent le socle de notre performance économique, sociale et environnementale, et portent notre capacité à « construire ensemble ». Fédérés autour de cette histoire et animés par ces valeurs, les collaboratrices et les collaborateurs des différents pays ont un fort sentiment d'appartenance au Groupe. Notre culture d'entreprise impose un respect dans les relations avec autrui, une solidarité entre les équipes, un sens de l'exemplarité, une capacité à mobiliser les énergies et une puissance d'action forte sur le terrain pour atteindre les objectifs.

Comportements

L'honnêteté, l'intégrité et la transparence sont l'essence même des bonnes pratiques professionnelles défendues par le groupe Vicat. Ayez toujours à l'esprit que votre comportement personnel affecte la perception que vos interlocuteurs ont du groupe Vicat. Comportez-vous de façon convenable, dans le respect des normes légales et de nos principes éthiques.

Se référer à la charte managériale



Vivre ensemble

Le groupe Vicat est un partenaire local du développement des territoires où il est implanté.

Innover ensemble

Le groupe Vicat innove continuellement pour devancer les mutations techniques, sociales et environnementales sur ses marchés.

Avancer ensemble

Fondé en 1853, le groupe Vicat mise sur une stratégie de long terme, en œuvrant à une pérennité responsable.

S'engager ensemble

Le groupe Vicat s'engage à contribuer au développement de ses clients et à la création de valeur.

Se passionner ensemble

Depuis l'invention du ciment artificiel par Louis Vicat, la passion partagée des produits et des métiers de la construction motive chaque collaboratrice et chaque collaborateur du groupe Vicat.



Chacun de nous est un ambassadeur du groupe Vicat.

Toute violence, intimidation, harcèlement physique, sexuel ou moral, sont strictement interdits par le groupe Vicat.



Les agissements répétés exerçant une pression morale et/ou physique, altérant la santé mentale ou physique d'un salarié sont condamnés par le groupe Vicat.



Santé, sécurité, sûreté

Une des premières priorités du groupe Vicat est de préserver la santé, la sécurité et la sûreté de ses collaboratrices et collaborateurs, ainsi que de toute personne intervenant sur ses sites. Le Groupe travaille sans relâche à l'amélioration des conditions de travail et de vie, s'assurant à tout moment qu'elles sont respectueuses de la santé et de la sécurité, physiques et mentales, conformément aux lois et aux règlements en vigueur. Le Groupe met en œuvre des actions de prévention, visant à réduire ou supprimer les risques, et à réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'unique objectif du Groupe en matière de sécurité est d'atteindre le «zéro accident». Cette exigence fait partie intégrante de votre performance professionnelle. Tout manquement préjudiciable à votre sécurité et à votre santé, ou à celles d'autrui, doit être considéré comme une faute. En étant engagés et responsables individuellement et collectivement, nous atteindrons le « zéro accident ».

Tant en matière de sécurité que de sûreté, le Groupe demande à ses collaboratrices et collaborateurs de respecter scrupuleusement les procédures et consignes mises en place.

L'amélioration de la prévention, en matière de santé, de sécurité et de sûreté, repose sur une mobilisation quotidienne des collaboratrices et collaborateurs du Groupe sur ces sujets et sur notre capacité collective à imaginer des solutions efficaces.

Se référer aux chartes sécurité et sûreté



L'unique objectif du groupe Vicat en matière de sécurité est d'atteindre le « zéro accident ».



Le groupe Vicat encourage ses salariés à alerter de tout danger éventuel pour la sécurité des personnes et des biens.



Soyez exemplaire et exigeant en matière de sécurité et de santé, dans le strict respect des lois et des réglementations, ainsi que des « incontournables » et des standards du groupe Vicat.

Responsabilité sociale

Acteur majeur des produits et solutions de construction dans les pays où il opère, le groupe Vicat exerce ses activités de manière responsable, au service de ses territoires d'implantation. La responsabilité sociale du Groupe résulte d'une cohérence d'ensemble, où les différents volets sont interdépendants. Pour le groupe Vicat, exercer sa responsabilité d'entreprise revient à assumer sa pérennité économique en s'assurant que ses activités comme ses produits, répondent aux enjeux d'une construction durable et favorisent le développement économique sur ses territoires et l'emploi local. Le Groupe exerce sa responsabilité sociale en promouvant la parité femme / homme et la diversité, en menant des actions solidaires dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de l'aide aux plus défavorisés. Enfin, le groupe Vicat place le respect de l'environnement comme un axe prioritaire de sa responsabilité sociale.

Respect de l'environnement

Face aux défis de la raréfaction des ressources naturelles et de la lutte contre le réchauffement climatique, le groupe Vicat s'affirme comme un acteur engagé, très attaché au respect de l'environnement, à la préservation de la biodiversité et à la réduction de son empreinte environnementale. Le groupe Vicat attache une grande importance au respect des lois environnementales et affiche une totale transparence sur sa performance dans ce domaine.

Le groupe Vicat mène des actions concrètes visant à limiter les impacts environnementaux, à préserver le capital naturel et à promouvoir une économie circulaire. Il s'est engagé dans une démarche de baisse de ses émissions de gaz à effet de serre, de baisse de ses consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables, et entend ainsi être acteur de la transition énergétique du 21^{ème} siècle.



Le groupe Vicat porte une attention particulière au respect des principes et droits fondamentaux au travail, énoncés dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, à la reconnaissance effective du droit de négociation collective, à la lutte contre la discrimination en matière d'emploi et à l'abolition effective du travail des enfants.

La construction durable c'est d'abord une construction inscrite dans l'économie circulaire, réduisant la ponction sur les ressources naturelles par le développement de filières locales de recyclage de matériaux.



Le département R&D du groupe Vicat est engagé dans l'élaboration d'un plan « bas carbone », qui repose sur le développement de l'économie circulaire, par la valorisation des matières de substitution, par l'utilisation croissante de combustibles de substitution et par l'expansion des énergies renouvelables.

La construction durable c'est aussi une construction respectueuse de la biodiversité, que le groupe Vicat supporte par exemple par la réhabilitation de ses carrières.



Systèmes d'information et de communication

Le groupe Vicat met à disposition de ses collaboratrices et collaborateurs des outils de communication, tels que les e-mails, l'accès internet, des téléphones mobiles et d'autres applications. Ces outils sont destinés à un usage professionnel. Toute communication considérée comme étant à connotation sexuelle, raciste, xénophobe et plus généralement contraire à la loi, ou alors vulgaire, obscène ou menaçante, est interdite et peut aboutir à des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. Ceci comprend, sans toutefois s'y limiter, les messages et plaisanteries à connotation sexuelle, les propositions déplacées et les insultes ethniques ou racistes.

Se référer à la charte pour le bon usage des systèmes d'information

Confidentialité

Le groupe Vicat a développé depuis 1853 une expertise technique reconnue et unique, qui se traduit par un portefeuille de données confidentielles, de technologies, de produits, de services, qui lui permettent de viser l'excellence au niveau de la performance de ses matériaux et la qualité de ses produits et services. Vous devez de conserver la sécurité et l'intégrité de toutes les informations confidentielles relatives au groupe Vicat auxquelles vous avez accès dans le cadre de votre activité professionnelle. Elles peuvent aussi bien concerner ses activités de production et de recherche, que ses salariés, ses clients ou ses fournisseurs.

L'utilisation d'internet doit se conformer à la charte pour le bon usage des systèmes d'information du groupe Vicat.



Ne consultez pas, ne téléchargez pas, ne transférez pas, ne diffusez pas des informations pouvant être considérées comme offensantes, diffamatoires ou choquantes.



Le groupe Vicat s'engage à protéger les données personnelles relatives à ses employés, actuels ou passés, ainsi que celles relatives à ses clients, fournisseurs et partenaires.

Sont considérés comme confidentiels, les informations financières non-publiques, les études de marché, les stratégies marketing, les listes de clients et de fournisseurs, les listes de prix, les formules des produits, les procédés techniques et paramètres de fabrication, les données personnelles, ...



Les collaborateurs du groupe Vicat sont tenus de protéger la confidentialité des informations qui leur sont transmises par nos clients, fournisseurs ou partenaires commerciaux avec autant de soin que nos propres informations confidentielles.



Le groupe Vicat demande à ses collaboratrices et collaborateurs de ne pas communiquer, ni même d'utiliser à des fins personnelles, des informations confidentielles ou personnelles relatives au groupe Vicat.



RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Le groupe Vicat considère que le respect des lois et réglementations est une exigence essentielle et incontournable.

Exactitude des rapports financiers

La politique du groupe Vicat impose que l'information financière soit cohérente, intègre et en totale conformité avec les principes comptables locaux et standards internationaux,

ainsi que les textes applicables en matière d'information réglementée.

Une collaboratrice ou un collaborateur du groupe Vicat ne doit en aucun cas effectuer un enregistrement comptable faux et / ou non documenté. Vous ne devez en aucun cas ordonner l'enregistrement comptable d'une transaction financière fautive, constituant une manipulation financière intentionnelle, ni effectuer un tel enregistrement. Seul le souci de l'exactitude et de la fiabilité de l'information financière doit prévaloir.

La fiabilité et la transparence financières sont une exigence et un principe essentiel défendus par le groupe Vicat, qui les considère comme étant un prérequis nécessaire dans toutes ses relations avec ses fournisseurs, ses clients, ses partenaires financiers et ses actionnaires.

Respect de la loi de la concurrence

Dans tous les pays où le groupe Vicat opère, celui-ci respecte les lois de la concurrence, qui contribuent à promouvoir et à garantir une compétition libre et non faussée. Le Groupe

demande à ses collaboratrices et collaborateurs de veiller constamment au respect de ces lois et réglementations anti-trust, et ainsi de ne jamais participer, directement ou indirectement, à des pratiques commerciales anti-concurrentielles. Il leur demande également de ne pas communiquer avec ses concurrents sur un appel d'offres d'un client, ni de s'accorder sur l'issue d'un tel processus.

Le Groupe encourage ses collaboratrices et collaborateurs à identifier dans la pratique des affaires, les domaines ou les situations pouvant soulever des difficultés du point de vue du droit de la concurrence, et dans cette hypothèse, de consulter sa hiérarchie ou la direction juridique du Groupe.

Toutes les transactions financières doivent être matérialisées par une documentation reflétant la réalité, suffisamment détaillée, et être consignées dans l'exercice comptable approprié.



La manipulation intentionnelle de données financières est contraire à la politique du Groupe et à la loi, et constitue un acte frauduleux. Toute infraction peut aboutir au licenciement et à des poursuites judiciaires.



Les collaboratrices et collaborateurs doivent être extrêmement vigilants lors d'éventuelles participations à des réunions organisées par des associations professionnelles. Lorsque vous participez à ce type de réunion, vous devez veiller à ne jamais échanger des informations commerciales avec vos concurrents.



Le groupe Vicat demande à ses collaboratrices et collaborateurs de ne pas participer, directement ou indirectement, à des pratiques commerciales anti-concurrentielles avec ses concurrents, qu'il s'agisse d'entente sur les prix, de partage de parts de marché ou de limitation des volumes de ventes.

Le groupe Vicat demande à ses collaboratrices et collaborateurs, dans le cas d'une position dominante sur un marché, de ne pas avoir de comportements abusifs, qui viseraient à restreindre la concurrence.



Lutte contre la corruption

Vicat s'attache à lutter contre la corruption dans tous les pays où le Groupe opère. On considère comme un acte de corruption, toute action, directe ou indirecte, monétaire ou non, visant à influencer de

quelque façon que ce soit un individu ou une organisation, du secteur public ou privé, dans l'exercice de ses fonctions, en vue d'obtenir un avantage indu.

L'avantage indu peut être la prise d'une décision favorable, accordant un droit injustifié, mais cela peut également être la non application d'une décision défavorable, suspendant par exemple une sanction administrative justifiée. Le fait de céder à une personne qui sollicite, dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, un avantage quelconque, est également considéré comme un acte de corruption.

La fourniture ou l'acceptation de cadeaux ou de services sont dans certaines cultures des marques de courtoisie et ne sont pas interdites. Cependant, la valeur du cadeau ou du service doit être raisonnable, correspondre aux usages commerciaux et adaptée aux circonstances.

Enfin, la loi prévoit des sanctions claires pour toute personne physique ou morale, reconnue coupable de fait de corruption. Toute violation en France ou à l'étranger, qu'elle soit délibérée ou accidentelle, expose le groupe Vicat et les collaborateurs impliqués, à de lourdes sanctions financières et à des poursuites pénales, pouvant conduire à des peines d'emprisonnement.

Prévention des situations de conflit d'intérêts

Les collaboratrices et collaborateurs du groupe Vicat doivent prévenir toute situation créant ou pouvant créer un conflit réel, apparent ou potentiel entre

leurs intérêts personnels et ceux du Groupe. L'intérêt personnel d'un collaborateur comprend tout avantage, monétaire ou non, pour lui-même ou en faveur de parents, d'amis, de proches, de personnes ou d'organisations avec lesquelles il a ou a eu des relations d'affaires ou d'affinités. Un conflit d'intérêts naît quand un intérêt personnel est de nature à influencer un collaborateur dans l'exercice impartial de ses décisions, de ses devoirs et de ses responsabilités professionnels.

Lorsqu'un collaborateur a des interrogations sur une situation potentielle de conflit d'intérêts, il doit consulter sa hiérarchie ou son correspondant compliance local, qui le conseillera afin d'éviter les situations à risque et garantir à la fois les intérêts du Groupe et ceux du collaborateur.

L'acte de corruption peut se matérialiser par un versement d'argent, par des cadeaux ou par des avantages quelconques, ou encore par des promesses d'avantages ultérieurs, destinés à la personne corrompue ou à une autre personne de son entourage.



Les actes de corruption commis de manière indirecte, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un agent, d'un consultant, ou de toute autre personne, agissant pour le compte du corrupteur, sont également prohibés.



Tout cadeau ou service en faveur d'un agent public ou assimilé doit absolument respecter les règles fixées par l'administration publique concernée, et ne peut en aucun cas être d'une valeur supérieure au plafond autorisé.



Tous les frais et justificatifs liés aux cadeaux et services offerts doivent être consignés dans les registres comptables en toute transparence.

Un acheteur ne doit pas détenir une participation, un mandat ou des intérêts financiers personnels, directs ou indirects, chez un fournisseur, avec lequel le Groupe entretient des relations d'affaires, et de la même façon, un commercial ne peut avoir des intérêts financiers chez un client.



Lutte contre la fraude

Toutes les formes de fraude sont bannies au sein du groupe Vicat. Elles mettent en risque les activités du Groupe, mais aussi ses actifs, son image et sa réputation à l'extérieur.

La fraude consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime ou pour se soustraire à une obligation légale. Un comportement frauduleux suppose donc une démarche intentionnelle et un procédé de dissimulation du délit. Dans la pratique, une fraude peut être une action ou une omission. Elle se traduit le plus souvent par des détournements de fonds, le vol de produits ou l'utilisation détournée de matériels, et repose sur des falsifications de documents. Elle peut être d'origine interne et/ou externe.

Le groupe Vicat a mis en place des dispositifs de contrôle interne, afin de lutter contre ces phénomènes et se réserve le droit d'engager des poursuites contre un employé qui se serait rendu coupable de tels actes.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Les procédures de contrôle interne mises en place par le groupe Vicat en vue d'assurer la protection de ses revenus et de ses actifs, ont également pour objectif

de détecter et de prévenir toute transaction ou toute fraude, qui pourrait participer au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme.

Le blanchiment d'argent est un délit qui consiste à dissimuler ou convertir des fonds provenant d'activités illégales, telles que le terrorisme, le trafic de drogues ou de tout autre bien réprimé par la loi, ou provenant de faits de corruption, en le réinjectant dans le flux de l'économie officielle.



Les fraudes internes sont condamnées par la loi sous forme d'infractions spécifiques : vol, escroquerie, détournement de fonds, abus de biens sociaux, faux et usage de faux, dissimulation de preuves ou de revenus, ...

Les fraudes externes peuvent parfois profiter de complicité interne dans la commission de l'infraction, par l'enregistrement de fausses factures ou la falsification d'inventaires, afin de dissimuler le délit. Ce type de complicité est sévèrement condamné.



Le groupe Vicat demande à ses collaboratrices et collaborateurs de ne pas accepter de transactions en espèces, et s'il n'y a vraiment pas d'autre possibilité, de le faire dans la limite du montant légalement autorisé.

Afin de prévenir le risque d'être utilisé pour réaliser du blanchiment d'argent, le groupe Vicat demande à ses employés de rassembler et de conserver tous les documents justifiant l'origine des fonds pour l'ensemble des transactions, permettant une claire identification des contreparties.



Le respect des lois boursières

Le groupe Vicat est coté à la bourse de Paris, l'action Vicat faisant partie depuis mars 2011 de l'indice SBF 120. Par ailleurs, plusieurs de ses filiales sont également cotées sur des places boursières étrangères.

Cette situation impose aux collaboratrices et collaborateurs du Groupe de respecter les lois boursières et de traiter toute information non-publique relative au Groupe comme une information confidentielle. En cas de doute sur la nature confidentielle ou pas d'une information, les collaborateurs doivent contacter la direction financière afin de dissiper ce doute.

Directeur relations investisseurs : Tél +33 1 58 86 86 14

Le respect des sanctions internationales, listes noires et embargos

Le groupe Vicat est soumis au respect des lois et réglementations internationales applicables en matière de contrôle de ses importations et exportations. Le Groupe veille à la légalité de ses échanges commerciaux,

en vérifiant que la nature, la destination ou l'utilisation de ses produits, ne font pas l'objet de restrictions ou d'interdictions.

Au-delà de ces contrôles habituels, le Groupe doit également s'assurer que ses activités sont réalisées en totale conformité avec les régimes de sanctions économiques et financières imposés de façon multilatérale par les Nations Unies ou l'Union Européenne, ou de façon unilatérale par certains Etats. Il arrive que des sanctions spécifiques soient prises à l'encontre de certains pays (embargos) ou de certaines entités ou individus spécifiquement désignés (sanctions individuelles). Ces sanctions peuvent prendre différentes formes, telles que des restrictions ou des interdictions sur :

- les opérations d'importation ou d'exportation avec les pays sanctionnés
- les investissements dans les pays sanctionnés
- les transactions financières et les négociations impliquant un pays sanctionné
- les voyages vers les pays sanctionnés

Le Groupe a établi une liste de pays dans lesquels il précise les restrictions liées à ses activités. Cette liste est diffusée et actualisée régulièrement dans l'ensemble des entités du Groupe, via le département financier. Tout collaborateur sur le point de réaliser une transaction commerciale avec un pays étranger, doit avoir le réflexe de vérifier que le pays, et l'entité ou l'individu, ne présente aucun risque de violation de ces lois. En cas de doute, il est expressément demandé au collaborateur de se renseigner auprès de son responsable financier local ou auprès de la direction financière du Groupe.

Toute information susceptible de modifier sensiblement le cours de bourse de l'action, doit être portée à la connaissance de la direction financière du Groupe qui, décidera de la date et de la manière de la communiquer au marché.



Les collaborateurs du groupe Vicat ne doivent pas diffuser ou transmettre des informations non-publiques relatives au Groupe sans justification et validation.



Toute personne détenant une information privilégiée relative aux résultats financiers, aux performances commerciales, aux projets d'investissements ou de cessions, ou de toute autre information non-publique relative au groupe Vicat, ne doit pas effectuer la moindre opération d'achat ou de vente d'actions du Groupe.



Dans le cadre d'un projet d'importation ou d'exportation de biens, il est nécessaire de vérifier que le pays d'origine ou de destination et que l'entité ou l'individu avec qui cette transaction commerciale est conclue, ne sont pas frappés par des sanctions, visés par un embargo ou désignés sur liste noire.



Une éventuelle violation de ces lois exposerait le Groupe et ses collaborateurs impliqués à de lourdes sanctions, telles que des amendes, des peines d'emprisonnement ou une suppression des droits d'exportation.





RESPECT DE NOTRE CHARTRE ETHIQUE

Notre organisation pour promouvoir le respect de notre Charte Ethique

Le groupe Vicat s'engage à faire respecter les principes éthiques de cette Charte, et compte sur le soutien de tous ses collaborateurs dans cette démarche. Le Groupe a mis en place un réseau de

« correspondants compliance » dans chaque pays, qui participent localement à la mise en œuvre de la politique éthique du Groupe.

Il est possible que dans le cours normal de votre activité professionnelle, vous soyez confronté à un dilemme éthique. Dans ce type de situation, il est important d'en référer à son supérieur hiérarchique, à son responsable des ressources humaines ou à son correspondant compliance, afin d'obtenir des conseils sur la bonne conduite à adopter. Si ces discussions en local ne permettent pas de trouver une réponse satisfaisante, le groupe Vicat a mis en place une ligne d'assistance, qui permet à tout collaborateur de demander conseil sur une situation précise.

Vous souhaitez obtenir un conseil :
compliance@vicat.com ou tél : +33 1 58 86 87 97

Le droit d'alerte et la protection du lanceur d'alerte

Les collaborateurs et les partenaires du Groupe ont la possibilité d'alerter, en toute bonne foi, sur une situation, à propos de laquelle ils savent ou suspectent qu'il y ait des violations de la loi et / ou de la Charte Ethique. Le Groupe a mis en ligne

un formulaire sur son site internet dans la rubrique « Lanceur d'alerte », qui permet de signaler ces violations. Les alertes sont traitées par l'équipe de compliance du Groupe, qui les gère de façon confidentielle, conformément aux exigences de la loi. Toute violation potentielle de la loi ou de la Charte donnera lieu à une enquête. Les informations relatives à ces alertes ne seront partagées qu'avec les personnes devant intervenir pour garantir les intérêts du Groupe. A cette fin, toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs peuvent être amenés à témoigner et à coopérer avec les équipes de compliance et / ou d'audit interne, ou de tout autre équipe mandatée par la direction générale du Groupe, afin de s'assurer de l'exactitude des faits reportés. A cette fin, le Groupe rappelle que tout document, courrier, fichier électronique, email professionnel reste la propriété du Groupe et qu'ils peuvent être contrôlés à tout moment, dans le respect de la loi sur les données personnelles et des réglementations en vigueur sur la mise en œuvre d'enquêtes internes.

Le Groupe ne tolérera aucun acte de représailles à l'encontre de toute personne ayant effectué une alerte de bonne foi, ou assistant le Groupe dans son enquête, sur une violation, avérée ou présumée, et signalée via le site internet. Toutefois, toute personne qui, en connaissance de cause et par malveillance, soumettrait une alerte erronée et mensongère, s'exposerait à des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Vous souhaitez lancer une alerte :
 Formulaire accessible sur le site www.vicat.fr
 dans la rubrique « Lanceur d'alerte »



VICAT ► POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE

DIRECTION COMPLIANCE GROUPE
TEL : +33 (0)1 58 86 87 97
MAIL : COMPLIANCE@VICAT.COM

WWW.VICAT.FR

